

57. SOLAIRE THERMIQUE

Opérations aidées

Études (obligatoire) et travaux d'équipement thermiques valorisant l'énergie solaire, pour des bâtiments ayant une performance énergétique minimum (classe A, B ou C pour la rénovation ou sinon minimum 15% d'économies d'énergie, l'équivalent BBC pour les bâtiments neufs).
Installations solaires thermiques de production d'eau chaude sanitaire.

Bénéficiaires

Collectivités locales, organismes publics, PME.

Caractéristiques

Subvention ADEME-REGION : taux maximum de 50% du surcoût d'investissement (par rapport à une solution gaz ou fioul). Plafond de subvention de 500 000 €.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional du Centre.
Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME).

Interlocuteur

Région : Conseil Régional du Centre.
Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME).
État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°58 : Énergie – Installations photovoltaïques.

58. INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Opérations aidées

Installations photovoltaïques (ombrières...) inférieures à 3 kwc après isolation thermique de la toiture conformément à la RT 2012. La production doit nécessairement être affichée et matérialisée sur un compteur.

L'intervention d'un architecte est obligatoire.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes de moins de 20 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT des travaux avec un plafond de dépenses de 20 000 € HT hors honoraires.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°57 : Énergie – Solaire thermique.

59. CHAUDIÈRES BOIS - BIOMASSE

Opérations aidées

Chaudières bois-biomasse, notamment dans le cadre d'un réseau de chaleur.

Bénéficiaires

Collectivités locales du Pays Loire Touraine

Caractéristiques

Subvention de l'État se situant entre 20% et 50% du coût HT, avec un plafond de dépenses de 250 000 € HT hors honoraires, sous réserve d'une pré-étude de faisabilité produite par ARBOCENTRE (Orléans) et d'une étude de dimensionnement thermique.

Subvention européenne LEADER d'un taux maximum de 55% sous respect d'un taux maximum d'aide publique.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Durable (FEADER).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Pays Loire Touraine.

Voir aussi

Fiche N°60 : Énergie – Biomasse.

Fiche N°62 : Énergie – Réseaux de chaleur.

60. BIOMASSE

Opérations aidées

Travaux d'équipement thermique valorisant la biomasse, notamment dans le cadre d'un réseau de chaleur, pour des bâtiments ayant une performance énergétique minimum (classe énergétique A, B ou C pour la rénovation ou sinon minimum 15% d'économies d'énergie, l'équivalent BBC pour les bâtiments neufs).

Bénéficiaires

Collectivités locales, entreprises, organismes publics, associations.

Caractéristiques

Subvention ADEME-REGION : taux maximum de 40% sur le surcoût d'investissement (par rapport à une solution gaz ou fioul).

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional du Centre.

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Interlocuteur

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Voir aussi

Fiche N°59 : Énergie – Chaudières bois-biomasse.

Fiche N°62 : Énergie – Réseaux de chaleur.

61. GÉOTHERMIE

Opérations aidées

Installations de géothermie assistée par pompe à chaleur : sur nappe, sur sondes et équipements de récupération de chaleur sur eaux usées ; pour des bâtiments ayant une performance énergétique minimum (classe énergétique A, B ou C pour la rénovation ou sinon minimum 15% d'économies d'énergie, l'équivalent BBC pour les bâtiments neufs).

Bénéficiaires

Collectivités locales, entreprises, organismes publics.

Caractéristiques

Subvention ADEME-REGION : taux maximum de 50% sur le surcoût d'investissement (par rapport à une solution gaz ou fioul). Plafond de subvention de 500 000 €.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional du Centre.

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Interlocuteur

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

62. RÉSEAUX DE CHALEUR

Opérations aidées

Travaux d'équipement thermique valorisant les réseaux de chaleur associés aux ENR (ENergies Renouvelables).

Réseau de chaleur enterré.

Bénéficiaires

Collectivités locales, organismes publics.

Caractéristiques

Subvention de l'ADEME : taux maximum de 60%, avec un plafond de subvention de 500 000 €.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME).

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME).

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°59 : Énergie – Chaudières bois-biomasse.

Fiche N°60 : Énergie – Biomasse.

Fiche N°63 : Énergie – Unité de méthanisation.

63. UNITÉ DE MÉTHANISATION

Opérations aidées

Études de faisabilité,
Investissements matériels.

Bénéficiaires

Sont éligibles : les communautés de communes et les autres collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les coopératives agricoles, les établissements d'enseignement agricole et de recherche ainsi que les exploitations agricoles.

Caractéristiques

Subvention du Conseil Régional de 40 à 60% pour les études. Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 €.

Subvention de l'ADEME (fonds déchets) de 50% en général pour les études. Les investissements sont aidés au cas par cas. Les projets prioritaires sont ceux valorisant plusieurs types de déchets.

Subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 35% pour le traitement du digestat (bassins de stockage).

Crédits d'État : possibilité d'utiliser le FEADER pour des projets co-financés par des structures publiques. Dépôt des dossiers au plus tard le 15/10/2013, pour un achèvement des travaux au plus tard le 15/10/2015.

Origine de l'aide

Etat : - Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF, Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale).
- Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.

Région : Conseil Régional.

Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Centre Loire.

Interlocuteurs

État : - Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF, Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale).

- Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire - Service de l'agriculture - Service de l'urbanisme.

Conseil Régional : Service efficacité énergétique.

ADEME : Pôles territoriaux nord-est et sud-ouest.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Délégation Centre Loire.

Voir aussi

Fiche N°62 : Énergie – Réseaux de chaleur.

64. BÂTIMENTS PUBLICS ÉCONOMES EN ÉNERGIE

Opérations aidées

Aménagement, restauration et construction de bâtiments publics économes en énergie pour tendre vers la haute qualité environnementale ou la très haute qualité environnementale.

Seront uniquement retenus les projets innovants et expérimentaux valorisant le partenariat sur des projets concertés à l'échelle du pays.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires et particuliers du Pays Loire Nature Touraine.

Caractéristiques

Subvention européenne LEADER d'un taux maximum de 55% sous respect d'un taux maximum d'aide publique.

Origine de l'aide

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

Pays Loire Nature Touraine.

Voir aussi

Fiche N°4 : Bâtiments communaux et communautaires – Mairies et sièges communautaires.

Fiche N°65 : Énergie – Isolation des bâtiments publics et associatifs.

Fiche N°129 : Environnement – Rénovation thermique du parc locatif privé.

65. ISOLATION DES BÂTIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

Opérations aidées

Travaux d'isolation des bâtiments publics et associatifs permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et leur consommation, réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et associations, d'améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics.

Bâtiments concernés : le patrimoine des collectivités (écoles, restaurants scolaires, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif, etc.)

Bénéficiaires

Les Communautés de communes.

Les Communes.

Les Communautés d'agglomérations.

Les associations.

Caractéristiques

Subvention : 50% des dépenses concourant à l'isolation des bâtiments publics et associatifs.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional du Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional du Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°129 : Environnement – Rénovation thermique du parc locatif privé.

Fiche N°4 : Bâtiments communaux et communautaires – Mairies et sièges communautaires.

Fiche N°64 : Energie - Bâtiments publics économes en énergie.